

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-240****Objet : Commande Publique – Marché 2024-5- A- Extension EU route de Saint Donat et route de Ratières commune de Bathernay**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'extension EU route de Saint Donat et route de Ratières commune de Bathernay ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 08 mars 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre **de l'entreprise BOISSET TP** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à pour l'extension EU route de Saint Donat et route de Ratières commune de Bathernay avec :

- **BOISSET TP** – 445 Route de Tain-26600 CHANOS CURSON.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 96 226,50 €HT sur la base du DQE.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.